

# CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 20 Juin 2023 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 15 Juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PELISSON Claudine - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie-Josée – LAGARDE Isabelle - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roseline - GALLOU Sylvain - BATAISSOU Benoît - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (8)** : FOURNIER Jim (à GOURDEAU Jean Michel) - POINET Alain (à AYMARD Frédérique) - PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) – JUPILLE Stéphanie (à LAGARDE Isabelle) - DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine) – GEORGES Marjorie (à PAULHIAC Roselyne) – CHARLES Maxence (à BATAISSOU Benoît) - ABRAMOVICI Mélanie (à JARDRI Daniel)

Monsieur GALLOU Sylvain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'appel est effectué, le procès-verbal de la précédente séance du 5 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Madame le Maire propose exceptionnellement une modification de l'ordre des délibérations à examiner en raison de la présence dans le public de la famille de Jacques Jolly (famille Tandin) dont le nom a été choisi pour la dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre du plan d'adressage et doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Délibération n°2023/040 – Plan d'adressage : Dénomination d'une nouvelle voie (à Fonladier)**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle l'obligation pour la commune de dénommer et numéroter les voies. Une commission spéciale avait été constituée pour cette mission, celle-ci avait opté pour l'appellation de noms de Poilus, Résistants et personnalités de Nontron. Le chemin rural n°545 doit être dénommé et le nom de Jacques Jolly, jeune résistant tué à 16 ans lors d'une opération de libération d'un dépôt de munitions par la brigade RAC à Garat, est proposé.

A l'**unanimité** le conseil municipal approuve cette dénomination.

La parole est donnée à la famille qui évoque Jacques Jolly et remercie l'assemblée.

### **Délibération n°2023/024 – Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron**

Rapporteur : Frédérique AYMARD

L'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires expose que les écoles de la Commune de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures, ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, tel que le prévoient les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Elle indique que, pour l'année 2022, le coût net du service a été de 285 352.72 €, soit, pour un effectif de 190 élèves dont 26 étaient domiciliés hors Nontron sur 5 autres communes, un coût par élève de 1 501,86 €.

A l'**unanimité** le conseil municipal fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron à **1.501,86 € par élève** pour l'année scolaire 2022/2023.

### **Délibération n°2023/025 - Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, n°196 route de La Maladrerie**

Rapporteur : André BALLIGAND

L'Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Moyens techniques indique que par délibération du n°2022/088 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'un centre technique municipal ainsi que le plan de financement et les demandes de subventions correspondant à cette opération. A la suite la Commune de Nontron a sollicité la Communauté de communes du Périgord Nontronnais afin d'acquérir des parcelles appartenant à cette dernière sises n°196 route de La Maladrerie à Nontron, pour mener à bien ce projet, ce à quoi il a été répondu favorablement. Par délibération n°2023/068 du 27 Avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a accepté de céder à la commune de Nontron, au prix de 4 € le m2, un ensemble de parcelles, cadastrées section AE n°497, 498, 500 et 502, d'une contenance totale de 4.201 m2 représentant une somme de 16.804 €, et a décidé de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AE n°506 d'une contenance de 73 m2.

M. FARGEAS demande s'il est exact que la Communauté de communes souhaite acheter le site Devige à Saint-Martial-de-Valette pour y installer ses ateliers et demande ce qu'il en est du projet de mutualisation.

Me le Maire confirme que le Bureau communautaire a visité ces locaux qui, au regard de leur superficie vont entraîner des contraintes d'isolation et de chauffage en application du « Décret Tertiaire ». Différents avis se sont exprimés.

Concernant une éventuelle future mutualisation, elle précise que le projet de la commune de Nontron est dimensionné de manière à pouvoir accueillir, le cas échéant, les services techniques intercommunaux.

M. FARGEAS se pose la question de l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir le site Devige dans ces conditions.

M. JARDRI observe que si un partage de locaux peut être fait avec la Communauté de communes il faut l'étudier avant de prendre une décision. Il propose d'attendre la position de la CCPN même s'il y a des travaux à faire sur ce site car le projet de la Commune risque de ne pas se faire avant la fin 2024.

M. FARGEAS privilégie la possibilité d'accueillir les services de la CCPN dans les locaux neufs prévus par la Commune.

Me le Maire souligne que le site Devige concernerait également l'accueil des autres services intercommunaux. Des travaux ont été réalisés dans une partie des locaux. Ceux concernant les services techniques nécessitent quant à eux une restructuration importante. Elle ajoute que la Commune est engagée sur son projet alors que l'on ne sait rien de l'avancement de la démarche de la Communauté de communes.

M. JARDRI note que près d'un million d'euros s'engage et que, s'il y a un projet à côté, il peut être moins cher. Il ajoute qu'il y a toujours un projet de mutualisation.

Me le Maire précise qu'il n'y a aucun projet. Il y a eu seulement une visite sans discussion depuis.

M. GOURDEAU rappelle que le conseil communautaire a acté que la commune s'était engagée sur ce dossier pour lequel elle a effectuée des demandes de subventions qui ont d'ailleurs été accordées.

A l'unanimité le conseil municipal **approuve** l'acquisition à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, des parcelles cadastrées section AE, n°497, 498, 500, 502 d'une contenance totale de 4.201 m2, sises n°196 route de La Maladrerie, au prix de 4 € le m2 soit pour la somme de 16.804 €, ainsi que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 506 pour 73 m2 proposée à titre gratuit par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Il autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°2023/026 - Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : Travaux d'éclairage public « Aménagement Voie des Tanneurs »**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que trois candélabres étaient installés Voie des Tanneurs qui ne correspondent plus au projet de réaménagement en cours. L'éclairage public relevant de la compétence du SDE 24 celui-ci est chargé de l'opération. Des mâts aiguilles ont été choisis, munis de spots orientables pour sécuriser les escaliers. Les anciens candélabres sont récupérés pour être remplacés en remplacement d'éclairages vétustes. Elle indique que l'estimation prévisionnelle de l'opération est de 24.331,69 € HT. Il s'agit de travaux classés « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète », en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022 par le comité syndical du SDE 24, la participation de la commune est de 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 15.815,60 € HT.

A l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le projet présenté, demande au SDE24 de réaliser les travaux sur l'exercice 2023, s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de la commune, et à régler au SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes correspondant, ainsi qu'il autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. FARGEAS demande si on maîtrise l'extinction de l'éclairage public ou bien si c'est le SDE 24 car on avait prévu une extinction à 22 h 30.

Me le Maire rappelle que l'on est tributaire de codes temps et l'on a choisi le créneau d'extinction de 22 h 30 à 6 h 00, à l'exception du tracé de la RD 675 où l'on ne peut pas éteindre.

Elle rappelle la conférence des maires du SDE 24 où il a été dit qu'un simple arrêté suffisait pour choisir le code temps et fixer l'extinction, tel qu'annoncé en novembre 2022. Entre temps la règle a changé et une délibération est apparue nécessaire alors qu'il s'agit d'un pouvoir de police du maire. Une délibération a été prise le 15 décembre 2022, puis un arrêté étant de nouveau nécessaire, il a été pris début janvier 2023. Or les demandes ont été traitées par le SDE 24 par ordre d'arrivée.... Une promesse de l'extinction à partir de la semaine 19 avait été faite mais on est semaine 25...on n'est donc pas maître de l'extinction de l'éclairage public.

### **Délibération n°2023/027 – Voirie d'intérêt communautaire : participation aux travaux sous forme de fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais : Modification de la durée d'amortissement**

Rapporteur : Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé du Budget et des Finances rappelle la délibération n°2019/063 du 12 novembre 2019, par laquelle le conseil municipal a approuvé les conditions de participation de la commune aux travaux concernant la voirie communale d'intérêt communautaire sous forme de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense restant à charge de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et fixait la durée d'amortissement des fonds de concours ainsi versés à la Communauté de communes à 15 ans.

Cependant par délibération n°2022/093 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a adopté, par droit d'option, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui a conduit à une seconde délibération n°2022/094 du 15 décembre 2022 approuvant le régime des amortissements conformément à l'instruction M 57.

Il en résulte qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°2019/063 du 12 novembre 2019 conformément à la délibération n°2022/094 du 15 décembre 2022 en précisant que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à la CCPN pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire est fixé à 20 ans.

A l'unanimité le conseil municipal décide la mise en conformité de la délibération n°2019/063 du 12 novembre 2019 concernant la durée d'amortissement des travaux de voirie d'intérêt communautaire, en fixant celle-ci à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération n°2023/028 – Opération de Revitalisation du Territoire : Etudes à l'îlot – projet et plan de financement**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Me le Maire rappelle qu'une convention-cadre portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 10 novembre 2022, entre l'Etat, la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais, et les cinq communes structurantes du territoire. et qu'il s'agit de réaliser des études à l'îlot sur des bâtiments identifiés à réhabiliter dans chacune de ces communes, en complément de l'étude pré-opérationnelle en cours visant la reconduction de l'OPAH-RR de la CCPN. Pour Nontron, la place Agard et ses abords sont concernés en vue de rendre les habitations vacantes, indépendantes des commerces situés en rez-de-chaussée des immeubles. Ces études sont portées par la communauté de communes qui reçoit les financements de la Banque des Territoires et du Département, et perçoit la participation de chaque commune au prorata du nombre d'îlots et de bâtiments la concernant, soit pour Nontron, une contribution de 3 681,00 €.

M. FARGEAS observe que cela concerne les bâtiments privés et s'interroge sur la légitimité de l'intervention de la commune surtout si le propriétaire concerné ne veut rien faire.

Me le Maire observe que l'on ne peut pas imposer les études mais que l'on peut délibérer pour taxer les locaux vacants.

M. JARDRI des balcons anciens en centre-ville sont en mauvais état et suggère que l'on prévienne les propriétaires concernés par un courrier afin de se dégager de toute responsabilité en cas d'incident.

A l'**unanimité** le conseil municipal approuve le projet des études à l'îlot et le plan de financement correspondant ; il autorise Madame le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de ce dossier.

### **Délibération n°2023/029– Modification du tableau des effectifs au 01/07/2023 : avancements de grade**

Rapporteur : Marie-Josée MATHIS

L'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines expose que les agents publics peuvent bénéficier d'avancement de grade, résultant d'une décision expresse de l'autorité territoriale permettant aux fonctionnaires d'accéder aux grades supérieurs, et que trois agents de la collectivité ont été proposés par l'autorité territoriale : Deux agents, adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ; Un agent, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut être proposé sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe. Pour permettre ces avancements la modification du tableau des effectifs est nécessaire (ouverture des postes sur les nouveaux grades, création des nouveaux emplois et suppression des postes devenus vacants).

A l'**unanimité**, le conseil municipal crée deux postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 01/07/2023 ; supprime deux postes d'Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet laissés vacants ; crée un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/07/2023 ; supprime le poste de d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet laissé vacant. Il modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité au 1er juillet 2023 et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Délibération n°2023/030 – Modification du tableau des effectifs au 01/08/2023 : création d'un poste d'adjoint administratif**

Rapporteur : Marie-Josée MATHIS

L'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines expose que le départ en retraite d'un agent affecté à l'accueil de la mairie, temporairement remplacé par un agent contractuel, nécessite de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper le poste de l'accueil à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. L'agent contractuel présente les conditions requises. La commission municipale des ressources humaines a émis un avis favorable à cette mesure.

A l'**unanimité** le conseil municipal crée le poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ; modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> août 2023.

### **Délibération n°2023/031 – Indemnité forfaitaire de déplacement sur la résidence administrative**

Rapporteur : Marie-Josée MATHIS

L'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines rappelle que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins de service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Ces personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent, sont concernés, sous certaines conditions, par l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement sur la résidence administrative, fixée par arrêté interministériel et résultant du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, article 14. Peuvent en bénéficier le service des

écoles (agents chargés de l'entretien des bâtiments, de l'accueil scolaire et périscolaire, la responsable des affaires scolaires) et le responsable de la Maison des Sports.

Me le Maire précise que cette indemnité a été portée au maximum de 615 euros par arrêté du 28 décembre 2020 et n'a pas été revalorisée au sein de la collectivité, laquelle n'était plus en conformité.

M. DOUCET demande comment cela se passe au niveau de l'assurance.

Me le Maire indique que les agents sont assurés par la commune et disposent d'ordres de missions limités au territoire communal.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ; fixe à 350 euros, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent remplissant les conditions (Agent d'entretien des bâtiments, Agents d'accueil et d'encadrement scolaires et périscolaire, Agent responsable du service scolaire, Agent responsable de la Maison des sports) ; autorise Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

### **Délibération n°2023/032 – Budget principal 2023 : décision modificative n°1**

Rapporteur : Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé du Budget et des Finances présente les modifications apportées au budget principal pour l'exercice 2023, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que le budget primitif de 2023 avait été arrêté à hauteur de 3.845.639 € pour la section de fonctionnement et que la section d'investissement s'équilibrait à 2.539.465 €.

Il commente la décision modificative n°1 laquelle conduit à des augmentations de crédits en dépenses et recettes, en fonctionnement de +45.181 € et en investissement de +305.192 €.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel s'élève à 317.937,53 €.

M. JARDRI demande si l'on doit s'acquitter du fonds e concours de la première tranche de travaux de restructuration du château en 2023 ou bien en 2024.

M. GOURDEAU rappelle qu'une somme de 340.000 € est déjà budgétée et que l'on risque de la retrouvée en reste à réaliser sur l'année 2024.

A l'**unanimité** le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023.

### **Délibération n°2023/033 – Demande de subvention au titre des amendes de police : Ralentisseur rue André Chalut**

Rapporteur : Jean Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé du Budget et des Finances souligne que, rue Chalut, il est constaté un flux de véhicules circulant à vitesse excessive et répréhensible créant une situation de dangerosité. Aussi, l'installation d'un ralentisseur constitue une solution efficace pour stopper la vitesse des véhicules usagers de cette voie. Cette opération d'un coût de 4.823,17 € HT soit 5.787,80 € TTC, est inscrite au programme de travaux de voirie envisagé en investissement pour l'année 2023.

La commune peut solliciter une aide au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental

A l'unanimité le conseil municipal sollicite une aide auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible afin de contribuer au financement de cet investissement, et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **Délibération n°2023/034 – Demande de subvention au titre du contrat de projets communaux 2022/2024 : voie de desserte de la cité Yvon Delbos**

Rapporteur : Jean Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé du Budget et des Finances expose que la voie d'accès à la cité Yvon Delbos dessert 16 pavillons construits dans les années 50 et nécessite une restructuration. Le projet consiste en une réfection intégrale de la bande roulante en revêtement bicouche, des bordures et caniveaux, ainsi que des trottoirs. Les bouches d'accès aux réseaux seront remplacées. Seront également créés des stationnements nouveaux (revêtement monocouche gravillonné) sur les espaces actuellement non aménagés bordant la voie, à raison de deux emplacements face à chaque habitation. Il indique que le coût de cet investissement s'élève à 46.995,05 € ht soit 56.394,06 € TTC et que la commune peut prétendre à une aide au titre du contrat de projets communaux (programmation 2022/2024) auprès du Conseil Départemental ;

A l'**unanimité**, le conseil municipal sollicite une aide auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux (programmation 2022/2024) au taux de 20% du coût des travaux HT soit d'un montant de 9.399,00 € afin de contribuer au financement de cet investissement de 46.995,05 € HT ; il autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n°2023/035 – Projet de Centre Technique Municipal : mise en œuvre de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Me le Maire rappelle la décision qui vient d'être prise d'acquiescer les parcelles à La Maladrerie appartenant à la Communauté de communes pour réaliser ce projet. L'estimation de cette opération est de 763.668,00 € HT soit 911.748,00 € TTC. Il est donc nécessaire d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des marchés à procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

M. JARDRI demande sur quelles bases le maître d'œuvre sera orienté et si une enveloppe lui sera imposée. Il souligne que l'on est dépendant de la hausse des matériaux qui augmentera aussi le coût de la maîtrise d'œuvre.

M. CHEVALIER (DGS) auquel Me le Maire donne la parole précise qu'un programme est prédéfini comportant une estimation, dont le montant peut être indiqué comme un maximum dans le cadre de la consultation.

A l'**unanimité**, le conseil municipal approuve la mise en œuvre d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des marchés à procédure adaptée, pour la réalisation du projet de Centre Technique Municipal sur la base du programme prédéfini et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **Délibération n°2023/036 – Convention de partenariat « Mes Nouveaux Voisins »**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Me le Maire expose que « Mes nouveaux voisins » est un dispositif ayant pour objectif d'accompagner des familles résidant en métropole désireuses de s'installer en territoires ruraux ou dans des petites villes de France. Vingt communes du Département de la Dordogne sont sélectionnées pour participer à l'organisation de cet accueil.

Les communes partenaires du dispositif ont pour mission de rechercher sur leurs territoires des foyers volontaires pour accueillir ces futurs habitants potentiels, le temps de quelques nuitées, d'un repas ou d'une découverte d'activité, afin que ces candidats à l'installation soient sensibilisés à la vie sur la commune d'accueil et puissent en apprécier les atouts. Porté par l'entreprise individuelle Sophie LE GAL, ce projet est soutenu par le Département de la Dordogne afin de promouvoir et dynamiser les communes.

Dans ce dispositif qui donne lieu à convention, la commune s'engage pour une durée de 8 mois et rémunère le prestataire à hauteur de 500 euros en franchise de TVA, ce dernier doit rechercher et présenter des familles potentiellement désireuses de s'installer sur le territoire de Nontron.

A l'**unanimité** le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au dispositif « Mes nouveaux voisins » porté par l'entreprise individuelle Sophie LE GAL ; accepte de rémunérer le prestataire à

hauteur de 500 euros en franchise de TVA et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°2023/037 – Convention de mise à disposition de moyens techniques et humains pour la 27<sup>ème</sup> fête du couteau (5 et 6 août 2023)**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Me le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention annuelle par laquelle la commune de Nontron met à disposition de la communauté de communes du Périgord Nontronnais ses services techniques et différents locaux (site de l'école Anatole France et parking du chapiteau) pour les besoins de l'organisation de la Fête du Couteau, relevant depuis 2014 de la compétence intercommunale.

A l'**unanimité**, le conseil municipal approuve la convention relative à la 27<sup>ème</sup> Fête du Couteau et autorise Madame le Maire à la signer.

### **Délibération n°2023/038 – Communauté de communes du Périgord Nontronnais : modification statutaire – Prise de compétence « Organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours »**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Me le Maire expose qu'à la demande des services de l'Etat et par délibération n°2023/089bis du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais a supprimé de ses statuts la compétence « *transports scolaires* » et a adopté la compétence « *organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours* ».

Elle rappelle que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres dans les conditions requises à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

A l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le transfert à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais de la compétence « *organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours* » et approuve la suppression de la compétence « transports scolaires » des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

### **Délibération n°2023/039 – Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Me le Maire rappelle que la collectivité a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré. Ce rapport réglementaire comprend notamment des indicateurs techniques et financiers permettant l'information du public et l'amélioration du fonctionnement du service, et doit être présenté pour approbation à l'Assemblée délibérante.

Elle précise que la gestion du SPAC et du SPANC est assurée par la Régie de l'assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au transfert de la compétence assainissement.

Enfin, le Conseil communautaire a approuvé le rapport de ce service pour l'année 2021 lors de sa séance du 8 décembre 2022. Chaque commune membre bénéficiaire du service doit se prononcer sur ce rapport de manière concordante.

A l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le rapport du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2021.

**Informations diverses :**

**Me le Maire** rappelle que pour le prochain bulletin municipal, l'échéance de remise des articles est au plus tard le 30 juin, également pour l'opposition municipale.

Concernant le « Point d'accès au droit » à la maison France service (notaires et avocats) les permanences des avocats et des notaires à l'intention du public sont gratuites.

A la dernière Conférence des maires (Communauté de communes) le PLUIH a été évoqué et devrait être adopté en principe à l'automne 2025. Me le Maire demande qu'il y ait des représentants de la commune qui participent à cette élaboration ; elle y reviendra à l'occasion du prochain conseil municipal.

Me le Maire rappelle qu'est organisée une « Rencontre avec les nontronnais » le 1<sup>er</sup> juillet à 10h30 sous la halle de la mairie.

Elle donne lecture des personnes tirées au sort en vue de siéger comme Jurés d'assises pour 2024 (*douze noms proposés au Procureur de la République pour quatre sièges à pourvoir*).

Concernant le SMCTOM elle annonce que M. Vincent FARGEAS a été élu président. Ce dernier est invité à prendre la parole et indique qu'un comité syndical a lieu le 26 juin et que deux représentants auprès du SMD 3 doivent être désignés (actuellement l'ancienne présidente démissionnaire y siège toujours). Un travail positif de collaboration entre le SMCTOM et la Commune est relancé. Une information commune va être diffusée (distribuée par un agent du SMCTOM avec un ASVP municipal) pour préciser la fin du ramassage au porte-à-porte et les nouvelles conditions avec les P.A.V. (Points d'apport volontaire).

M. FARGEAS évoque la question de la circulation des cyclistes sur les voies en sens interdit.

Me le Maire rappelle que c'est autorisé dans les zones signalées à 20 km/h dites « zones de rencontres » sans qu'il y ait obligatoirement de marquage horizontal. A Nontron les rues de la Croisette, du 11 novembre/Camille Chabaneau et Debidour, sont seules concernées. Les ASVP doivent circuler dans Nontron pour veiller également à cela et aussi qu'ils expliquent les règles au cycliste qui pose régulièrement des problèmes.

Elle revient sur le bulletin municipal dans lequel un rappel sur ce point sera fait, mais aussi sur les horaires de tonte et débroussaillage, les périodes et conditions de brûlage des végétaux, en plus du sujet des déchets.

M. JARDRI demande si la société FRERY chargée du marché hebdomadaire depuis un an a rendu un rapport.

Me PELISSON répond qu'une réunion de bilan est prévue fin septembre et que déjà on observe davantage de fréquentation ainsi que des commerçants supplémentaires. La situation progresse petit à petit et elle note une entente favorable entre le placier et les commerçants. Me le Maire ajoute que des commerçants disent mieux travailler à Nontron qu'à Piégut.

*Fin de la séance à 21 h 00.*

**Le secrétaire de séance,**  
Sylvain GALLOU

**Le Maire,**  
Nadine HERMAN-BANCAUD